

# PROCES-VERBAL du CONSEIL COMMUNAUTAIRE N° 376

## VENDREDI 12 MAI 2023 à 18h00 A la Communauté de Communes de la Vallée de Villé

Nombre de Conseillers Elus : 35 Conseillers présents : 25 Absent excusé et représenté : 5 Absent excusé non représenté : 5

Secrétaire de séance : Gérard DEBAUCHEZ

Sous la présidence de Monsieur Serge **JANUS**, Président, Assisté des Vice - Présidents :

MM. Alain MEYER, Emmanuel ESCHRICH, Lionel PFANN.

#### **ETAIENT PRESENTS:**

Mme

Yvette WALSPURGER, Marie Odile UHLERICH, Monique HOULNE, Christine MEYER.

Fabien DOLLE, Charles FAHRLAENDER, Régis GUNTZ, Christian HAESSLER, Bernard WOLFF, Fabien DIGEL, Alexandre KRAUTH, Thierry DIETZ, André MULLER, Jean-Marc WITZ, Christian HEIM, Patrick BUHL, Xavier GARRE, Gérard DEBAUCHEZ, Alain KAMMERER, Abel MANGEOLLE, Gilles GENTILE.

#### **ETAIENT EXCUSES:**

M. Frédéric BIERRY, Président de la Collectivité européenne d'Alsace,

Mme Marie-Line DUCORDEAUX,

M. Jean-Pierre PIELA donne procuration à M. Charles FAHRLAENDER,

M. Bernard SCHMITT,

M. Joffrey DAVID donne procuration à Mme Marie Odile UHLERICH,

Mme Dominique HERRBACH donne procuration à M. Abel MANGEOLLE,

M. Daniel ANCEL donne procuration à Mme Yvette WALSPURGER,

M. Jean-Philippe HOLWEG donne procuration à M. Jean-Marc WITZ,

M. Frédéric STOCKER.

M. Jean-Pierre ALDOSA,

Mme Alexandra MURER,

M. Olivier SEYLLER, invité de la Commune de SAINT-MARTIN,

M. Serge LEHMANN, invité de la Commune d'URBEIS

## **ASSISTAIENT EGALEMENT A LA SEANCE :**

M. Laurent KRACKENBERGER, Délégué de la Direction du Conseil Général de Sélestat,

Alexandre GUTH, invité de la Commune de BREITENAU,

MM. Thierry FROEHLICHER, responsable du Pôle Aménagement du Territoire,

Mme Sylvie EMMENDOERFFER, responsable Ressources Humaines,

Mme Jolet VAN KIPSHAGEN, Cheffe de Projet Accélérateur de Transition.

### III.) ZAC NEUVE EGLISE/TRIEMBACH AU VAL/VILLE

## 1.) Suppression de la Zone d'Aménagement concertée

La Zone d'Aménagement Concerté (ZAC) à vocation Industrielle du SIVOM du Canton de Villé a été créée par Délibération du 09 Février 1979 et validée par Arrêté Préfectoral du 19 Novembre 1979.

Elle couvre une superficie de 24,5 ha sur les bans communaux de Neuve-Eglise, Triembachau-Val et Villé.

Elle a été créée en vue de permettre la création de lots constructibles sur 24,4 ha et de réaliser les réseaux et les voieries assurant la viabilisation de l'opération.

Aujourd'hui, tous les terrains ont été vendus, les voiries et réseaux réalisés, les prestataires payés et les emprunts liés à cette opération remboursés.

Le budget annexe lié à cette opération a été clos le 31 Décembre 2022 et les soldes de fonctionnement et d'investissement ont été reversés au Budget Général de la Communauté de Communes de la vallée de Villé.

De ce fait, sur proposition du Président et sur la base du rapport de présentation joint en annexe de la présente Délibération, il est soumis au Conseil Communautaire la suppression de la Zone d'Aménagement Concerté à vocation Industrielle du SIVOM du Canton de Villé.

Cette suppression entrainera l'abrogation des éléments constitutifs de la ZAC et, lors de la délivrance des autorisations d'urbanisme, l'application à nouveau de la perception de la taxe d'aménagement.

- Vu le Code Général des Collectivités,
- Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses Articles L.311-1, R.311- 5 et R.311-12,
- Vu la Délibération du Conseil du SIVOM du Canton de Villé portant création de la ZAC à vocation industrielle du SIVOM du Canton de Villé,

et après avoir entendu les explications du Président, le Conseil Communautaire, à l'unanimité décide :

- d'approuver le rapport de présentation de la Zone d'Aménagement Concertée à vocation industrielle du SIVOM du Canton de Villé annexé à la présente délibération,
- d'autoriser la suppression de la Zone d'Aménagement Concertée à vocation industrielle du SIVOM du Canton de Villé au 15 Mai 2023,
- de donner mandat au Président pour signer tous les documents relatifs à cette opération,
- de dire que la présente délibération fera l'objet d'un affichage au siège de la Communauté de Communes de la vallée de Villé ainsi que dans les Mairies des Communes membres concernées durant 1 mois et qu'une mention sera insérée dans un journal du département,
- de dire que le périmètre de la ZAC sera supprimé des annexes du PLUI par une procédure de mise à jour des annexes.

Le Président

Serge JANUS